

**PRÉSIDENTE**

Direction des Affaires  
Juridiques et  
Institutionnelles

Service du Secrétariat  
de l'Assemblée et de la  
Coordination  
Administrative

6 route des Artifices  
Baie de la Moselle  
BP L1  
98849 NOUMEA  
CEDEX

Téléphone :  
20 30 50

Télécopie :  
20 30 08

Courriel :  
daji.contact@province-  
sud.nc

affaire suivie par  
Jean-Philippe DINH

N° 113120-2020/3-  
ISP/DAJI

**ANNÉE 2021  
N° 2-2021/RAP-COM**

**RAPPORT  
de la commission du développement économique  
du lundi 11 janvier 2021**

Le **lundi 11 janvier 2021 à 9 heures**, la commission du développement économique (DE) s'est réunie sous la présidence de Mme Naïa Wateou, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud (salle 140), selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 112644-2020/1-ACTS** : projet de délibération relative à la mise en place d'un plan d'urgence de soutien aux entreprises de la province Sud affectées économiquement par les effets des blocages des voies de circulation dans le Sud de la commune du Mont-Dore et par les effets de la fermeture des sites provinciaux du grand Sud.

**Présents :**

Mme Muriel Malfar-Pauga, M. Petelo Sao, M. Julien Tran Ap et Mme Naïa Wateou.

**Absents :**

Mme Magali Manuohalalo et M. Louis Mapou.

**Procurations\* :**

M. Guy-Olivier Cuenot donne procuration à Mme Muriel Malfar-Pauga ;  
M. Briec Frogier donne procuration à Mme Naïa Wateou.

*\*Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 4 membres présents et 4 membres absents ou représentés.

**Participait également à la séance en sa qualité de conseiller :**

M. Jean Kays.

**L'administration était représentée par :**

M. Nicolas Pannier, secrétaire générale de la province Sud (SGPS) ;

Ainsi que par :

Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

M. Jean-Philippe Dinh, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

M. Raphaël Larvor, directeur de l'économie, de la formation et de l'emploi (DEFE) ;

Mme Iolani Martin, chargée de mission tourisme (CMSG/SG) ;

Mme Nicole Pehau, chef du service du développement économique (SDE/DEFE).

## Projet de texte inscrit à l'ordre du jour

- **Rapport n° 112644-2020/1-ACTS** : projet de délibération relative à la mise en place d'un plan d'urgence de soutien aux entreprises de la province Sud affectées économiquement par les effets des blocages des voies de circulation dans le Sud de la commune du Mont-Dore et par les effets de la fermeture des sites provinciaux du grand Sud.

L'annonce fin 2019 par la direction brésilienne de Vale de sa volonté de mettre en vente l'usine hydrométallurgique de Goro a marqué le début d'une période d'intenses discussions avec des candidats à la reprise.

Au cours du second semestre 2020 des actions collectives visant à refuser le choix du repreneur porté par Valé ont malheureusement handicapé l'accès au grand sud.

La situation s'est progressivement envenimée sur le terrain en novembre (perturbations routières, blocage du port autonome...) pour atteindre son paroxysme en décembre.

Les discussions politiques ont permis un retour relatif à l'apaisement à compter de la deuxième moitié du mois de décembre, qui ne se vérifie toutefois pas dans le grand sud où les tensions perdurent autour de l'usine, alors que les accès aux quatre grands sites touristiques de la zone (parc de la rivière bleue, les aires de Netcha et de Bois du Sud et la réserve naturelle des chutes de la Madeleine) restent bloqués et que des dégradations majeures ont été commises au sein du parc de la rivière bleue.

Cette situation entraîne des conséquences dramatiques pour les acteurs touristiques du grand sud (activités de plein air et guidées, d'hébergement, de restauration etc.) qui se trouvent dans l'impossibilité de travailler, sans réelle perspective de reprise d'activité normale, alors que les mois de décembre et janvier représentent leur pic d'activité saisonnière.

Il s'agit là d'un nouveau coup dur porté à un secteur qui compte en son sein de nombreuses entreprises qui souffrent déjà durablement de l'absence de visiteurs internationaux en raison de la pandémie du Covid, après avoir été touchées de plein fouet par le confinement des mois de mars et avril 2020.

De plus, le contexte anxiogène qui pèse sur le grand sud ne permet pas aux opérateurs concernés d'envisager un retour rapide de la clientèle qui risque au contraire durablement de se détourner de cette zone touristique majeure.

C'est pourquoi, il est proposé de mettre en place un plan d'urgence de soutien à l'attention des entreprises touristiques qui dépendent de la vaste zone d'attraction du grand sud afin d'en permettre la survie.

Ce plan d'urgence permet, sur présentation au service instructeur des éléments comptables démontrant les difficultés conjoncturelles que l'entreprise traverse, le versement par la province de l'aide à la trésorerie, prévue par le CASE, destinée à couvrir les charges d'exploitation à hauteur de 1,5 millions de francs CFP sur une période maximale de 6 mois.

Peuvent bénéficier de cette aide à la trésorerie les entreprises touristiques qui sont implantées ou interviennent sur les communes du Mont-Dore ou de Yaté et qui justifient d'une perte de chiffre d'affaire supérieure à 50 % en lien avec la situation exceptionnelle ci-dessus décrite. Ce plan d'urgence est applicable jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021.

Il est à noter que cette aide à la trésorerie peut être cumulée avec le dispositif instauré par le CASE d'aide exceptionnelle au maintien de l'effectif salarié qui permet la prise en charge par la province de tout ou partie des salaires et charges sociales des emplois des salariés et éventuellement du chef d'entreprise dont la pérennité est altérée par des difficultés conjoncturelles.

\*\*\*

*Une présentation a été faite par M. Larvor.*

\*\*\*

*Dans la discussion générale, Mme Malfar-Pauga a signalé que certaines entreprises pourraient solliciter l'aide à la trésorerie alors qu'elles sont en situation de défaillance indépendamment des blocages des voies du grand Sud. Elle a donc souhaité savoir si un contrôle sera effectué pour apprécier l'état du demandeur. En réponse, M. Pannier a confirmé que les services de la direction de l'économie, de l'emploi et de la formation (DEFE) examineront les demandes afin de détecter les effets d'aubaine en se basant notamment sur le niveau d'activité de l'entreprise. Il a ajouté que ce travail sera le plus précis, rapide et adapté possible car les entreprises impactées par les blocages sont en grande difficulté. M. Larvor a souligné que lors de la crise Covid-19, ces entreprises ont pu s'adapter et se reporter sur la clientèle locale. Mais dans le cas des blocages, elles n'ont pas d'alternative et ne peuvent continuer leur activité. Leur disparition entraînerait des dégâts sociaux conséquents.*

*De surcroît, Mme Wateou a fait savoir que la province Sud possède déjà des informations sur les entreprises en lien avec l'activité touristique étant donné que la collectivité accompagne la plupart d'entre elles depuis le début de la crise Covid-19. M. Larvor a appuyé ces propos en indiquant que les entreprises touristiques du grand Sud sont suivies de manière très étroite, même bien avant la crise sanitaire. Ce sont des entreprises connues et qui, pour la majorité, ont plusieurs années d'existence. Mme Martin a spécifié qu'elles sont reconnues pour la qualité de leurs prestations. Il est donc plus pertinent de sauver ces structures plutôt que de les laisser disparaître et attendre que de nouvelles entreprises se créent dans le grand Sud, surtout que le tissu économique et touristique n'est pas encore bien organisé dans cette zone.*

*M. Sao s'est enquis des raisons pour lesquelles ce plan d'urgence concerne uniquement les entreprises touristiques alors que d'autres structures de la zone souffrent également des blocages et seront affectées durablement, notamment celles qui sont implantées dans la zone industrielle de La Coulée. M. Larvor a répondu qu'un plan d'urgence doit être établi en définissant la durée, le caractère exceptionnel et le secteur d'activité. Comme l'a indiqué M. Pannier, le critère qui a conduit à viser le secteur touristique est l'arrêt total d'activité. Sur la zone industrielle de La Coulée, toutes les entreprises ont repris leur activité depuis la suspension des blocages et ont un chiffre d'affaires vraisemblablement supérieur au seuil de 50 %. De plus, Mme Martin a évoqué le fait que ces blocages entraîneront une baisse de confiance des consommateurs qui mettront plus de temps à retourner dans cette zone et cet effet durera au-delà du plan d'urgence. En outre, M. Larvor a précisé que les entreprises qui ne sont pas éligibles à ce plan d'urgence peuvent tout de même bénéficier d'autres dispositifs du code des aides pour le soutien de l'économie (CASE) de la province Sud tels que l'aide exceptionnelle au maintien de l'effectif salarié. D'ailleurs, cette dernière peut dépasser le montant de 1,5 million de francs CFP et consiste en la prise en charge des salaires des salariés et des chefs d'entreprise ainsi que des charges salariales et patronales.*

*D'autre part, M. Sao a mentionné les rapports de l'institut d'émission d'outre-mer (IEOM) des troisième et quatrième trimestres qui tendent à montrer que les entreprises ayant bénéficié des aides publiques pour surmonter la crise Covid-19 auraient capitalisé ces aides. S'agissant de l'aide à la trésorerie, certaines entreprises auraient épargné cette aide et n'auraient pas eu à l'utiliser pour couvrir leurs charges. Concernant l'aide exceptionnelle au maintien de l'effectif salarié, il a fait remonter des témoignages signalant que des entreprises auraient bénéficié de l'aide tout en maintenant le chômage pour leurs salariés. Il a alors interrogé l'administration sur les moyens à disposition pour contrôler les aides provinciales octroyées. Sur ce sujet, Mme Pehau a expliqué que plusieurs critères ont été mis en place pour les aides provinciales liées à la crise sanitaire qui permettent d'éviter les abus décrits par M. Sao. Par exemple, dans le cadre de l'aide à la trésorerie aux entreprises de la province Sud*

*durablement affectées par l'arrêt de la desserte internationale en raison de la Covid-19, un contrôle est effectué sur le niveau de trésorerie et les charges fixes à partir des éléments de comptabilité fournis par l'entreprise. En effet, le demandeur doit justifier de ses charges fixes et que l'arrêt de la desserte a entraîné une perte de chiffre d'affaires de plus de 90 %. En cas d'éligibilité, l'aide à la trésorerie est calculée pour couvrir les charges fixes et éventuellement une partie de la rémunération du gérant pour un montant maximum de 1,5 million de francs CFP par mois. Néanmoins, très peu d'entreprises ont bénéficié du montant maximal. Par ailleurs, la province Sud tient compte du fait que les entreprises peuvent également bénéficier du fonds de solidarité nationale de l'Etat. Le montant de l'aide à la trésorerie est révisé en conséquence. Puis, Mme Wateou a ajouté que les rapports du CASE fournissent une analyse claire et précise sur la situation de demandeur, le nombre d'aides qu'il a déjà perçues et l'historique des échanges avec la collectivité. M. Pannier a ajouté qu'il est possible de réaliser un contrôle a posteriori de l'entreprise au deuxième semestre de l'année qui suit l'aide, une fois les comptes certifiés. Cette démarche permettra de connaître les réels produits et charges de l'entreprise et elle se fera dans toute situation où il existe un doute sur le bon usage de l'aide apportée.*

*A la question de M. Kays sur le nombre de salariés concernés par le plan d'urgence, M. Larvor a donné une estimation de trente à quarante salariés.*

*Mme Malfar-Pauga a noté que le plan d'urgence est applicable jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021. Mais dans l'éventualité où les blocages des voies du Sud venaient à reprendre et à perdurer au-delà de la date citée, elle a questionné sur la possibilité de prolonger ce plan d'urgence. M. Pannier a confirmé que ce dispositif peut être prorogé par une délibération du Bureau de l'assemblée de la province Sud après consultation de la commission du développement économique.*

*Ayant relevé que le plan d'urgence pour les entreprises affectées par l'arrêt de la desserte internationale exigeait comme critère que le demandeur ait une perte d'au moins 90 % de son chiffre d'affaires, M. Sao a demandé à savoir comment a été déterminé le seuil d'éligibilité de 50 % de perte de chiffre d'affaires pour le plan d'urgence présenté actuellement. Selon M. Larvor, dans le cadre du plan d'urgence lié à l'arrêt de la desserte internationale, il a été défini un taux élevé de 90 % de perte de chiffre d'affaires afin d'inciter les entreprises impactées à s'adapter et à trouver une alternative à la clientèle métropolitaine et internationale, à savoir la clientèle locale. Ici, les entreprises touristiques du grand Sud n'ont pas d'alternative, d'où la nécessité d'assouplir ce critère.*

*Enfin, M. Sao s'est interrogé sur le besoin de définir à six mois la durée du plan d'urgence dans la mesure où les entreprises affectées sont déjà identifiées. M. Larvor a tout d'abord rappelé qu'un plan d'urgence doit être caractérisé selon une durée. Ensuite, il a exposé que certaines entreprises déposeront une demande dès la mise en place du plan d'urgence. D'autres auront besoin d'un certain délai car elles attendront l'évolution de la conjoncture et de leur situation ou bien elles chercheront des alternatives avant de solliciter cette aide.*

\*\*\*

### **Examen du projet de délibération :**

#### **Article 1 :**

Un amendement oral a été proposé au premier alinéa de l'article 1 visant à remplacer le mot « et » par « et/ou » après la date « 12 décembre 2020 ». Ainsi, l'article 1 est modifié comme suit :

**« ARTICLE 1 : Objet**

*Il est institué un plan d'urgence qui a pour objet d'étendre le champ d'application de l'aide à la trésorerie prévue aux articles 1237-1 à 1237-3 du code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud en faveur des entreprises en lien avec l'activité touristique affectées économiquement par les effets des blocages des voies de circulation vers le grand Sud du 7 décembre 2020 au 12 décembre 2020 **et/ou** par les effets de la fermeture des sites provinciaux suivants ouverts aux touristes et aux visiteurs locaux :*

- le parc provincial la rivière bleue ;*
- l'aire de gestion durable des ressources de Netcha ;*
- l'aire de gestion durable des ressources de Bois du sud ;*
- la réserve naturelle des chutes de la Madeleine. »*

Avis favorable de la commission sur l'article ainsi amendé.

**Article 2 :**

Un amendement oral a été proposé au quatrième alinéa de l'article 2 visant à remplacer le mot « *et* » par « *et/ou* » après les mots « *voies de circulation* ». Ainsi, l'article 2 est modifié comme suit :

**« ARTICLE 2 : Conditions d'attribution**

*Peuvent bénéficier de l'aide instaurée par la présente délibération :*

*1) Toute entreprise en lien avec l'activité touristique dont le siège social et l'activité principale sont situés sur les communes du Mont-Dore et/ou de Yaté.*

*2) Toute entreprise en lien avec l'activité touristique dont le siège social est situé sur le territoire géographique de la province Sud et dont l'activité principale est située sur les communes du Mont-Dore et/ou de Yaté.*

*Sont réputées être affectées économiquement par les effets des blocages des voies de circulation **et/ou** de la fermeture des sites provinciaux tels que prévu à l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération, les entreprises qui justifient d'une perte de chiffre d'affaires mensuelle de plus de 50 %.*

*Le taux mentionné à l'alinéa précédent peut être modifié par le Bureau de l'assemblée de province, après avis de la commission du développement économique.*

*Le chiffre d'affaires pris en compte résulte d'un comparatif entre le mois de l'année pour lequel est sollicitée l'aide à la trésorerie et le même mois de l'année 2019 ou 2020.*

*Seules les pertes de chiffre d'affaires des mois de décembre 2020 à mai 2021 sont prises en compte pour l'attribution de l'aide à la trésorerie. »*

Avis favorable de la commission sur l'article ainsi amendé.

**Article 3 :**

M. Sao a fait observer qu'il pourrait être interprété que l'aide à la trésorerie serait susceptible d'être versée mensuellement pendant six mois au maximum alors que celle-ci ne peut être octroyée qu'une seule fois. A cela, M. Larvor a expliqué que cette disposition fait référence aux conditions d'attribution et de versement de l'aide à la trésorerie du CASE où il est bien énoncé que cette aide ne peut être accordée qu'une fois. Pour autant, il a été proposé un amendement oral à l'article 3 visant à ajouter le mot « *unique* » après les mots « *prise en charge* ». Ainsi,

l'article 3 est modifié comme suit :

« **ARTICLE 3 : Montant de l'aide**

*L'aide à la trésorerie consiste en la prise en charge **unique** de tout ou partie des charges mensuelles d'exploitation de l'entreprise indispensables pour assurer sa sauvegarde à hauteur d'un million cinq cent mille francs CFP (1 500 000) sur une période maximale de six mois. »*

Avis favorable de la commission sur l'article ainsi amendé.

Articles 4 à 8 : Avis favorable de la commission, sans observation.

**Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Guy-Olivier Cuenot, M. Brieuc Frogier, Mme Muriel Malfar-Pauga, M. Petelo Sao, M. Julien Tran Ap et Mme Naïa Wateou).**

\*\*\*

L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente de la commission a clôturé la réunion à 9 heures 47.

La présidente de la commission du  
développement économique



Naïa Wateou